

AVIS DE PROROGÉ DE DÉLIBÉRE

Article 450 du Code de procédure civile
(Décret n°2005-1678 du 28/12/2005)

**COUR D'APPEL
DE VERSAILLES**
Quartier de Reine
5, rue Carnot
R.P. 1113

78 011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01.39.49.68.43

Versailles le, 27 Septembre 2018

Le Greffier d'audience

à

SAS JCDECAUX FRANCE

17, rue Soyer

92200 NEUILLY SUR SEINE, représentée par Me Alain BENSOUSSAN de la SELAS ALAIN BENSOUSSAN SELAS, avocat au barreau de PARIS, représentée par Mme Marion BILLIET-FEUTRIE (RRH) en vertu d'un pouvoir général

Syndicat SYNDICAT CGT GROUPE JC DECAUX NANTES Le syndicat CGT groupe JC DECAUX Nantes, Syndicat professionnel dont le siège social est situé 14, rue Benoît Frachon, 44800 Saint-Herblain, représenté par Monsieur Jean-Pierre VIAUD, Secrétaire général, dûment habilité à cet effet

14, rue Benoît Frachon

44800 Saint-Herblain / France, représentée par Me Dimitri MONFORTE, avocat au barreau de PARIS, Syndicat SYNDICAT FORCE OUVRIÈRE DES SALARIÉS DES SOCIÉTÉS JC DECAUX FRANCE ET JC DECAUX SA Le syndicat Force Ouvrière des salariés des sociétés JC DECAUX France et JC DECAUX SA, Syndicat professionnel dont le siège social est situé 25, boulevard de la Cartonnerie, 13011 Marseille, représenté par Monsieur Thierry BERNARD, Secrétaire général, dûment habilité à cet effet

25, boulevard de la Cartonnerie

13011 Marseille / France, représentée par Me Dimitri MONFORTE, avocat au barreau de PARIS, Comité d'entreprise COMITÉ D'ENTREPRISE DE L'UNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE JC DECAUX Le Comité d'entreprise de l'unité économique et sociale JC DECAUX, dont le siège est situé 17, rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par Monsieur Jean-Pierre VIAUD, membre du Comité d'entreprise, dûment mandaté, domicilié en cette qualité audit siège

17, rue Soyer

92200 Neuilly-sur-Seine / France, représentée par Me Dimitri MONFORTE, avocat au barreau de PARIS

Le Greffier de l'audience vous avise que le Président d'audience a décidé de renvoyer le prononcé de la décision dans l'affaire cité en référence, **au :**

25 Octobre 2018

Pour le motif indiqué :

Surcharge de travail des chambres sociales,

Copie pour information :
Dossier

la SELAS ALAIN BENSOUSSAN
SELAS
Me Dimitri MONFORTE

Le Greffier,